

Délibération du Conseil Municipal de la Commune de Beaumont

L'an deux mille vingt et le dix-sept décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de Beaumont (Haute-Savoie), régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marc GENOUD, Maire.

Nombre de membres

En exercice	23
Présents	16
Votants	22
dont Pouvoirs	04

Présents : Le Maire, Genoud Marc,

MM les Adjoints : C. Seifert, R. Personnaz, T. Eudes, P. Meylan

MM les Conseillers : Nathalie Laks, Nicolas Laks, A. Saint-Pierre,
F. Aragon, S. Pérou, A. Blanc, C. Arhuero, J. Personnaz, V. Roy,
S. Manganeli, S. Baud, C. Roy

Pouvoirs : S. Mercet donné à C. Seifert, M. Aragon donné à F.
Aragon, S. Tugler-Rossi donné à C. Arhuero, S. Casabianca donné
à V. Roy.

Excusés : G. Vimint, C. Lievin

A été nommé secrétaire : F. Aragon

INTERCOMMUNALITE - Remboursement et tarifs des frais de secours sur le Domaine skiable du Salève

Vu l'article 97 de la loi Montagne et l'article 54 de la loi 2006-276 relative à la démocratie de proximité, permettant aux communes de facturer le coût de l'intervention pour les secours effectuée lors de la pratique sportive ou de loisirs selon la réglementation en vigueur ;

Vu l'article 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention relative à la distribution des secours de 2020.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer, sur le principe du remboursement des frais de secours engagés par la commune sur son territoire à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin, du ski fond ou de toute autre activité sportive ou de loisirs et de fixer les tarifs à compter de l'ouverture du domaine skiable.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité :

- d'adopter le principe du remboursement des frais de secours engagés par la commune sur son territoire à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin, ski de fond ou de toute autre activité sportive ou de loisirs ;

- de fixer, les tarifs de secours sur pistes/hors-pistes suivants :

N° 2020-103

Front de neige..... 76 €
(dont 15€ de frais de dossier)

Zone A – zone rapprochée (piste du Pommier pour le ski alpin et piste bleue pour le ski de fond) 225 €
(dont 15€ de frais de dossier)

Evacuation par traîneaux avec retour vers le poste de secours

Zone B – zone éloignée (piste rouge pour le ski de fond) 375 €
(dont 15€ de frais de dossier)

HORS-PISTE BALISEES

Zone exceptionnelles hors-pistes 725 €
(dont 15€ de frais de dossier)

Commune de Beaumont

SECOURS AU FRAIS REELS ENGAGEES

Forfait de base : 715 € majorés, suivant les cas, des taux horaires suivants :

1. Chenillette (y compris chauffeur)..... 200 €/H
2. Pisteurs secouriste..... 56 €/H
3. Scooter (y compris pisteur)..... 83 €/H

Il est proposé au Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité :

- ↳ d'**APPROUVER** les zones établies suivant les critères d'éloignement de la station ;
- ↳ d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à faire procéder au remboursement des frais de secours ;
- ↳ **De DIRE** que les tarifs ci-dessus seront facturés aux blessés ou à leur ayant droit ;
- ↳ d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Certifié exécutoire,
A Beaumont, le
Le Maire,



Le maire,

Marc GENOUD

